

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 020-9626/21/BM

■ Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence MET 21/18234/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé d'importants travaux d'aménagement structurant sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux ont une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2016, elle a créé une Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Commission métropolitaine d'indemnisation amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lors de sa réunion du 29 mars 2021, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur :

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

- 1) La recevabilité des 15 demandes d'indemnisation suite aux travaux de requalification de la Place de la République et de l'Avenue Jean Jaurès à Marignane, de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements) à Marseille, des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements), du Cours Lieutaud (1^{er} et 6^{ème} arrondissements de Marseille) ainsi que les grands espaces publics du centre-ville d'Aubagne :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre a fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- CVM-2020/02/14-2 : SUNCHILD BAZAAR du 01/01/2020 au 29/05/2020,
 - CVM-2020/09/36 : AZUL du 21/01/2020 au 31/05/2020,
 - CVM-2021/02/51 : N'GUYEN HOANG du 21/10/2019 au 01/07/2021,
 - CVM-2021/02/52 : 231 EAST STREET du 10/06/2020 au 31/08/2020,
 - CVM-2021/03/53 : GYPTIS BIJOUX du 01/08/2020 au 30/09/2020,
 - CVM-2021/03/54 : O'BUCCI du 10/06/2020 au 06/07/2021,
 - CVM-2021/03/55 : LE PAR AZARD du 21/09/2020 au 31/03/21
 - LTD-2020/02/20 : NEWTEC NUTRITION du 02/06/2020 au 31/12/2020,
 - LTD-2021/03/21 : MOTO TOP du 02/06/2020 au 02/12/2020,
 - LTD-2021/03/22 : BAR DU PEUPLE du 02/06/2020 au 11/03/2021,
 - AUB-2021/03/08 : OPTIC 2000 du 08/07/2019 au 30/09/2020,
 - PJJLP-2019/07/3-2 : BAR TABAC DE LA PLAINE du 11/09/2019 au 30/09/2020,
 - PJJLP-2021/03/21 : MARIAGE EN IMAGES du 12/10/2018 au 31/01/2021,
 - PJJLP-2021/03/22 : LES 3 ROIS du 01/03/2019 au 01/03/2020,
 - MRG-2019/08/2-2 : BAR DU CENTRE du 01/10/2019 au 10/06/2020.
- 2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants relatifs aux travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements) à Marseille, des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements) ainsi que du Cours Lieutaud (1^{er} et 6^{ème} arrondissements de Marseille), auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

Centre-Ville de Marseille

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
CVM-2019/12/9-2	STUDIO B CAFE	6 place Général de Gaulle 13001 Marseille	01/01/2020 au 03/06/2020	16 188,00	9 713,00	1 250,00	10 963,00
CVM-2020/08/30	L'ALCAZAR	2 place François Mireur 13001 Marseille	05/06/2019 au 31/12/2019	19 322,00	11 593,00	0,00	11 593,00
CVM-2020/10/38	PHARMACIE DAVSO	41 rue Francis Davso 13001 Marseille	01/01/2020 au 29/05/2020	21 668,00	13 001,00	1 500,00	14 501,00
CVM-2020/11/42	LE CAFE DU COMMERCE	8 place Général de Gaulle 13001 Marseille	12/02/2019 au 03/06/2020	155 220,00	93 132,00	1 500,00	94 632,00
CVM-2020/11/44	LE MARIUS	2 rue Méry 13002 Marseille	21/10/2019 au 29/06/2020	600,00	360,00	0,00	360,00
CVM-2020/11/45	LE PAIN DE L'OPERA	61, rue Francis Davso 13001 Marseille	12/02/2019 au 29/05/2020	53 561,00	32 137,00	1 000,00	33 137,00
TOTAL				266 559,00	159 935,00	5 250,00	165 186,00

Montant des indemnités déjà accordées	636 830,00 €
Total général chantier Espaces Publics du Centre-Ville de Marseille	802 016,00 €

LA PLAINE – Place Jean JAURES

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
PJJLP-2019/12/14-2	VIVRE MOBILE	16, place Jean Jaurès 13001 Marseille	01/01/2020 au 01/12/2020	14 959,00	8 975,00	500,00	9 475,00
TOTAL				14 959,00	8 975,00	500,00	9 475,00

Montant des indemnités déjà accordées	350 268,00 €
Total général PLACE JEAN JAURES – LA PLAINE	359 743,00 €

Signé le 15 Avril 2021
 Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

Cours Lieutaud à Marseille

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
LTD-2020/12/13	SELARL PHARMACIE A2B	11 cours Lieutaud 13006 Marseille	02/06/2020 au 02/12/2020	23 883,00	14 330,00	0,00	14 330,00
LTD-2020/12/14	DAELIM PROPULS ACCESSOIRES	134 cours Lieutaud 13006 Marseille	11/03/2019 au 13/03/2020	9 864,00	5 918,00	0,00	5 918,00
LTD-2020/12/15	VIVA SAMBA	54 cours Lieutaud 13006 Marseille	02/06/2020 au 02/12/2020	51 161,00	30 697,00	1 500,00	32 197,00
TOTAL				84 908,00	50 945,00	1 500,00	52 445,00

Montant des indemnisations déjà accordées	232 451.00 €
Total général chantier COURS LIEUTAUD	284 896.00 €

Par conséquent, il est proposé de suivre les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatifs à l'examen de la recevabilité des 15 demandes d'indemnisations précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les 10 dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 29 mars 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 13 avril 2021 ;

Où il le rapport ci-dessus,

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les travaux de requalification du Cours Lieutaud à Marseille (1^{er} et 6^{ème} arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements de Marseille) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification des grands espaces publics du centre-ville d'Aubagne ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux d'aménagements de surface du Boulevard Urbain Sud situés dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- Que la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcée sur la recevabilité et l'indemnisation de dossiers relatifs à ces travaux.

Délibère

Article 1 :

Est suivi l'avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des 15 dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Est suivi l'avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'indemnisation des 10 dossiers précités pour un montant total de 227 106,00 euros.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous-Politique C311 – Nature 65888 – Fonction 851 – Chapitre 65 – 4DIFRA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021